

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 5 mai 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 28 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLE - Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - David GALTIER - Gerard GAZAY - Jean-Pascal GOURNES - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Yves VIDAL - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel GAGNON représenté par Danielle MILON - Roland GIBERTI représenté par Gerard GAZAY - Nicolas ISNARD représenté par Didier KHELFA.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Philippe GINOUX - Éric LE DISSES - Véronique MIQUELLY - Amapola VENTRON.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA-046-11614/22/BM

■ **Clôture de la convention de mandat relative aux études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer - Quitus de la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence et approbation du bilan de clôture définitif**
19617

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Depuis le 1^{er} janvier 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence, établissement public de coopération intercommunale (EPCI), s'est substituée de plein droit aux six anciens EPCI fusionnés conformément aux dispositions de la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles.

A compter de cette date, la Métropole Aix-Marseille-Provence s'est substituée aux dites intercommunalités dans la continuation et la modification des décisions qu'elles ont actées à la fin de leurs exercices respectifs.

Par décision n° 944/15 du Président du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2015, le SAN Ouest Provence a confié à l'EPAD Ouest Provence, par convention un mandat d'études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer.

Ces études consistaient :

- en une étude urbaine et paysagère du site permettant d'établir un état des lieux du site et une définition et une hiérarchisation des différents enjeux (bâti, usage, activités, paysages, contraintes techniques et réglementaire) ;
- et en une étude de faisabilité du projet.

L'enveloppe financière prévisionnelle de cette mission s'élevait à 89 500 € TTC répartis comme suit :

- coût forfaitaire des études et interventions : 66 000 € TTC ;
- rémunération du mandataire : 23 500 € TTC.

Par décision n° 16/217D du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 octobre 2016, la Métropole Aix-Marseille-Provence a approuvé un avenant n° 1 à cette convention de mandat conclue avec l'EPAD Ouest Provence prolongeant de 12 mois le délai initial de réalisation des études et modifiant les dispositions financières initiales, sans pour autant en augmenter le coût total de l'opération.

Le coût forfaitaire des études a ainsi été estimé à 39 250 € TTC et la rémunération de l'EPAD, mandataire fixée à 50 250 € TTC.

Depuis, les résultats de l'étude ont été transmis par l'EPAD Ouest Provence.

Sa mission étant désormais achevée, l'EPAD Ouest Provence sollicite donc le quitus de la part de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

Conformément à l'article 4 de la convention de mandat, le quitus sera délivré après rendu des études dans leur version finale, validées par la maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, l'EPAD Ouest Provence a remis l'ensemble des études et des documents ayant trait aux missions effectuées, ainsi que l'ensemble des éléments financiers et justificatifs permettant la constatation de l'achèvement de la mission.

Le bilan de clôture présenté en annexe fixe le montant des dépenses totales pour la Métropole à 72 104 € TTC dont 50 250 € de rémunération de l'EPAD Ouest Provence, mandataire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

VU

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La décision n° 944/15 du Président du SAN Ouest Provence du 28 septembre 2015 portant approbation de la convention de mandat avec l'EPAD Ouest Provence relative à des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer ;
- La décision n° 16/217D du Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence du 14 octobre 2016 portant approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mandat ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence du 2 mai 2022.

Où il le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que la mission confiée à l'EPAD Ouest Provence, dans le cadre de la convention de mandat relative à des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer est terminée ;
- Qu'il y a lieu de lui donner quitus pour sa mission.

Délibère

Article 1 :

Est constaté l'achèvement de la mission de mandataire confiée à l'EPAD Ouest Provence pour la réalisation des études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint-Gervais à Fos-sur-Mer.

Article 2 :

Est donné quitus à l'EPAD Ouest Provence pour les missions qui lui ont été confiées dans le cadre de la convention de mandat relative aux études préalables pour la faisabilité de l'aménagement du secteur de l'Estagnon et de la presqu'île Saint Gervais à Fos-sur-Mer.

Article 3 :

Est approuvé le bilan de clôture définitif transmis par l'EPAD Ouest Provence tel qu'il figure en annexe pour un montant de 72 104 euros TTC dont 50 250 euros TTC de rémunération de l'EPAD Ouest Provence.

Article 4 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer tout acte relatif à ce quitus.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Commande publique,
Transition énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT